



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR L'EMPLACEMENT N°2 POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TAXI

Arrêté n°D/17/2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Route,
- VU les articles L 3121-1-2 et L3121-2 du Code des Transports,
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 pris pour son application
- VU La loi 2014-1104 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret 2014-1725 relatif au transport public particulier de personnes,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 1973 décidant la création d'un service de taxi,
- VU l'arrêté municipal n°09/2021, en date du 13/08/2021 portant autorisation d'exploiter un taxi – Emplacement n° 2 - à M. Roland BARRAUX, Gérant de la société Aide À DOMICILE 04,
- VU l'arrêté municipal n°46/2025, en date du 27/08/2025 actant le changement de dénomination de la société titulaire d'une autorisation de stationnement pour l'emplacement n°2, au profit de la société Aide à Domicile de Provence Taxi du Montagnier SASU,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Roland BARRAUX, en sa qualité déclarée de gérant des sociétés *Aide à Domicile de Provence Taxi du Montagnier SASU* ainsi que *SASU Les Taxis du Montagnier*, sollicitant le transfert de l'autorisation de stationnement portée par l'arrêté municipal n°46/2025 du 27/08/2025, au profit de la société *Les Taxis du Montagnier*,

ARRETE

Article 1 : Afin de faire droit à la demande formulée par Monsieur Roland BARRAUX, se manifestant en qualité de Gérant des sociétés *Aide à Domicile de Provence Taxi du Montagnier SASU* et *SASU Les Taxis du Montagnier* :

- L'autorisation de stationnement sur l'emplacement n°2 situé au parking Saint Éloi quartier Saint Pierre à Saint Julien, est transférée à la société *SASU Les Taxis du Montagnier* pour le véhicule de taxi Mercedes Benz modèle C220 D 4 Matic immatriculé GW-132-EW à SAINT JULIEN.

Article 2 :

Conformément à la réglementation, il est rappelé que la présente autorisation est délivrée à Monsieur Roland BARRAUX pour l'exercice de l'activité professionnelle de taxi portée par la société *SASU Les Taxis du Montagnier*, sous sa responsabilité personnelle, à ses seul bénéfice et exercice personnel, et ne peut faire l'objet d'une cession.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

FAIT A SAINT JULIEN, le 11 août 2026

Le Maire,

Emmanuel HUGOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

<https://www.silm.fr>

